

L'évaluation environnementale et sociale de projets de développement rural en amont de leur due-diligence par le bailleur : retour d'expérience et difficultés d'application des cadres normatifs de maîtrise des risques environnementaux et sociaux

Loïc TRÉBAOL

*Consultant libéral, Cabinet Trébaol - Evaluation environnementale & milieux aquatiques
France*

Agnès LAMBERT-DIOUF

*Socio-anthropologue, Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (Iram)
France*

Agnès LAMBERT-DIOUF, socio-anthropologue à l'Iram depuis 1989, travaille sur : - l'analyse anthropologique des marchés en relation avec les politiques agricoles et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest, - l'évaluation/capitalisation de programmes pluri-acteurs de renforcement de la société civile, et - les méthodes qualitatives d'analyse d'impact. Elle est maître de conférences associé de l'Université Paris 1, pour le Master Pro « Géographie des pays émergents et en développement ».

Loïc TREBAOL, ingénieur agronome & docteur AgroParisTech, consultant indépendant, depuis 1997, a développé une expertise en évaluation environnementale des projets affectant les milieux aquatiques (barrages et aménagements hydroélectriques, industries extractives, assainissement, aquaculture, irrigation ...) en France et à l'international, principalement en Afrique de l'Ouest. Il enseigne l'évaluation environnementale et intervient dans les programmes de renforcement des capacités.

Depuis 2016, ils sont intervenus conjointement sur les évaluations E&S de projets de développement rural (Guinée, Côte d'Ivoire) et sur la conception des dispositifs associés de maîtrise des risques E&S, en parallèle aux études de faisabilité.

Résumé

Les consultants ont associé leurs compétences d'environnementaliste et de sociologue pour prendre en charge le volet E&S des études de faisabilité relatives à trois projets de développement rural en contexte ouest-africain, en amont de la due-diligence de ces projets par l'Agence Française de Développement.

Ces projets, définis par l'Iram et ses partenaires (BRLi, Apdra), portaient : (i) en Guinée, sur le développement durable de la riziculture de mangrove (projet Saritem) et de la pisciculture paysanne (projet Piscofam) ; (ii) en Côte d'Ivoire (projet Ecoter) sur le développement durable de filières agricoles (maraîchage, cultures de rente, petit élevage...) et sur la gestion des ressources naturelles (forêt, parcours de savane, plans d'eau...) dans le cadre d'un appui du C2D au processus de décentralisation dans 8 Régions administratives cibles.

Ces projets ont en commun de comporter un nombre important de sous-projets de différentes natures (aménagements hydroagricoles, agroforestiers, unités de transformation, bâtiments de stockage, pistes rurales...) disséminés sur un territoire étendu et qui n'étaient pas précisément définis ni localisés au stade de l'étude de faisabilité et de l'instruction par l'AFD de la demande de financement (due diligence). Le cadre normatif du bailleur (« dispositif pour la maîtrise des risques E&S ») s'applique à ce type de projets avec quelques dispositions et outils spécifiques. Pour les projets classés A ou B+ (risques E&S élevés ou importants), l'instruction est basée, non pas sur l'EIES et le PGES associé, mais sur un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui a notamment pour objet de définir le cadre d'évaluation E&S ex ante et ex post associé à la mise en œuvre des sous-projets, en application de la réglementation nationale et du cadre normatif du bailleur en matière d'évaluation E&S, et de donner des orientations concernant les mesures E&S d'accompagnement des sous-projets, de renforcement des capacités...

A partir de ces trois projets, et en élargissant à d'autres projets et cadres normatifs, les auteurs partagent leur retour d'expérience en tant que praticiens. Ils mettent l'accent sur certaines difficultés d'application des cadres normatifs E&S et portent la controverse sur la pertinence de la prise en compte, exigée par le bailleur, de standards E&S multiples aux logiques différentes et sur le risque d'accoucher d'un dispositif de maîtrise des risques E&S qui soit une « usine à gaz procédurale ». Ils apportent leur éclairage sur les moyens à mettre en œuvre pour échapper à ces travers et pour que l'évaluation E&S de ces projets de nature « programmatique » conserve tout son sens.